



REGLEMENT DU JEU botanic®

**« 1 AN DE COURSES BIO À GAGNER »**

organisé par

BOTANIC-SERRES DU SALEVE  
SAS au capital de 11.668.740 euros  
Siège social : SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX (74162)  
300 rue Louis Rustin – CS 44106 ARCHAMPS  
310 473 178 RCS THONON LES BAINS

**ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société BOTANIC-SERRES DU SALEVE (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 30 mars 2018 à 9 heures au 10 avril 2018 à 22 heures, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **1 AN DE COURSES BIO À GAGNER** » sur les sites Internet : <https://www.botanic.com/page/jardinons-mangeons-et-vivons-au-naturel.html> ou <https://fr-fr.facebook.com/botanic>.

**ARTICLE 2. DESCRIPTION, DÉROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice a lancé une opération de collecte de pesticides qui aura lieu au sein de l'ensemble de ses magasins, intégrés et franchisés, à l'enseigne botanic® situés en France (ci-après les « Magasins ») les 30 et 31 mars 2018 et les 6 et 7 avril 2018.

A l'occasion de cet évènement, la Société Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **1 AN DE COURSES BIO À GAGNER** », pour lequel la participation est ouverte selon deux (2) procédés :

1. Les personnes ayant apporté en Magasin(s) au moins un produit phytopharmaceutique EAJ (emploi autorisé dans les jardins) ou insecticide et répulsif ménager : ces personnes pourront communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email), pour recevoir ensuite une invitation à participer au présent jeu par email.

Les coordonnées des participants (nom, prénom, adresse email), sous réserve de leur consentement, seront consignées sur une liste par chaque Magasin.

Dans les jours suivants leur participation à l'opération collecte des pesticides, les personnes qui auront communiqué leurs coordonnées recevront un email de la Société Organisatrice les remerciant de leur action et leur proposant de s'inscrire au jeu objet du présent règlement. Pour participer au jeu, il suffit de cliquer sur le lien de participation présent dans ledit mail et

de remplir les informations demandées à savoir : civilité, nom, prénom, email, puis cliquer sur le bouton “Je participe”.

2. La participation au jeu est également ouverte à toute personne physique majeure se connectant à l'adresse suivante : <https://fr-fr.facebook.com/botanic> ou <https://www.botanic.com/page/jardinons-mangeons-et-vivons-au-naturel.html>. Pour participer au jeu, il suffit de remplir les informations demandées à savoir : civilité, nom, prénom, email, puis cliquer sur le bouton « Je participe ». Le jeu est annoncé via les moyens suivants : sur le site Internet [www.botanic.com](http://www.botanic.com), sur la page Facebook botanic® <https://fr-fr.facebook.com/botanic>, affichage en Magasins, par e-mail auprès des membres du programme de fidélisation « Le club botanic® » ainsi qu'auprès de toute personne ayant accepté de recevoir la newsletter botanic® par e-mail.

La participation au jeu est ouverte du 30 mars 2018 à 9 heures au 10 avril 2018 à 22 heures. La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu, résidant en France Métropolitaine ou en Suisse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, franchisés et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés participant à l'élaboration directe ou indirecte du jeu et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement du jeu, en toutes ses dispositions, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit aux participants de rejouer en dehors des conditions évoquées ci-dessus, notamment pour un même participant de jouer via plusieurs e-mails différents ou à partir de l'e-mail d'un tiers.

Le participant certifie être majeur. Le jeu est limité à une participation et à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse email) sur l'ensemble de la période du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants reconnaissent que Facebook ne parraine pas le jeu, ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les participants au jeu déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu objet du présent règlement.

Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

### **ARTICLE 3. SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort effectué via l'application Kontest, sous contrôle de la SCP Bruno MOTTET- Stéphane DUCLOS et en la seule présence du comité d'organisation le 11 avril 2018 à 10 heures à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74), siège de la Société Organisatrice.

Onze (11) gagnants seront tirés au sort successivement.

Les résultats du jeu (nom des gagnants) seront publiés sur le site web botanic.com et envoyés par newsletter à tous les participants au maximum 10 jours après la date du tirage au sort.

A ce titre, les gagnants autorisent la publication de leur nom sur le site web botanic.com et sa diffusion par newsletter sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse email qu'ils auront communiquée lors de la collecte des produits phytopharmaceutiques. Chaque gagnant devra alors prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi du courrier électronique afin de valider son gain et de confirmer ses coordonnées. Passé cette date et à défaut pour le gagnant d'avoir contacté la Société Organisatrice et confirmer ses coordonnées, celui-ci sera présumé avoir renoncé à son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 4. LOTS À GAGNER**

La Société Organisatrice met en jeu onze (11) lots pendant la période du jeu :

Lot n°1 :

Un an de courses bio, sous la forme d'un (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 2.000 euros TTC.

Lot n°2 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°3 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°4 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°5 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°6 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°7 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°8 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°9 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°10 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

Lot n°11 :

Une (1) carte cadeau botanic® d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC.

La carte cadeau botanic® est valable dans tous les magasins botanic® en France et sur la boutique en ligne botanic® à l'adresse suivante : [www.botanic.com](http://www.botanic.com) pendant une durée d'un (1) an après sa date d'activation. Elle peut être dépensée en une ou plusieurs fois. Elle ne peut être remplacée ou remboursée en cas de perte, de vol ou d'expiration de sa période de validité. Le solde de la carte est consultable en magasin ou sur le site Internet [www.botanic.com](http://www.botanic.com).

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable pour sa valeur en numéraire.

Le lot sera adressé aux gagnants par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse postale communiquée par courrier électronique à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice adressera les lots aux gagnants par l'intermédiaire de La Poste ou de tout autre prestataire de service similaire tiers dans un délai de deux (2) mois à compter de la désignation des gagnants.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur dans le règlement du jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni modifiés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du lot. Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Aucun lot ne pourra être attribué à un mineur.

## **ARTICLE 5 – GRATUITÉ DU JEU**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à : Botanic - Serres du Salève – Jeu «Collecte des Pesticides» - 300 rue Louis Rustin – CS 44106 - 74162 Saint Julien en Genevois cedex.

Les participants qui accèdent à la page internet du jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion dans la limite de deux (2) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Botanic - Serres du Salève – Jeu «Collecte des pesticides» - 300 rue Louis Rustin – CS 44106 - 74162 Saint Julien en Genevois cedex.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et /ou même adresse email).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte. En cas de tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

## **ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les participants doivent nécessairement fournir des informations personnelles les concernant, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse email.

Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, elles pourront être transmises à ses prestataires/sous-traitants uniquement pour les besoins du jeu. Ces informations sont destinées à l'usage interne de botanic® et ne seront pas cédées à des tiers.

En participant au jeu, le participant pourra également solliciter son inscription pour recevoir des informations émanant de la Société Organisatrice par email ou par sms.

Dans ce cadre, tous les participants disposent d'un droit d'accès de modification et d'opposition aux données nominatives les concernant recueillies à l'occasion du présent jeu

conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : BOTANIC-SDS, Service Client botanic®, 300 rue Louis Rustin, CS 44106 ARCHAMPS, 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX.

## **ARTICLE 7. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DUCLOS MOTTET, huissiers de justice à Saint-Julien-en-Genevois (74), 8 rue Amédée VIII de Savoie.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante BOTANIC-SDS, Jeu « Collecte des pesticides », 300 rue Louis Rustin, CS 44106 ARCHAMPS, 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le remboursement des frais postaux de demande de règlement sera effectué pendant la période du jeu-jeu au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant (même nom, même adresse).

Un exemplaire du règlement du jeu sera affiché en magasin et sur le site internet [www.botanic.com](http://www.botanic.com).

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

## **ARTICLE 8. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu. Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement seront disqualifiés et une plainte pourrait être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas d'accident lié à l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.